

Réponse du Conseil administratif du 17 octobre 2024 à la motion du 19 juin 2018 de M^{mes} et MM. Delphine Wuest, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Laurence Corpataux et Hanumsha Qerkini: «Sans paille, en route vers une ère du plastique-free: pour le bannissement des produits plastiques à usage unique (pailles, cotons-tiges et autres touillettes)».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le désastre écologique que représente le plastique tant au stade de sa production qu'à celui de son élimination: la fabrication de plastique nécessite de l'énergie et du pétrole, une ressource importée disponible en quantités limitées et qui, lors de son incinération, dégage du CO₂;
- qu'une grande partie des déchets plastiques récoltés ne sont malheureusement pas recyclés mais incinérés;
- que la collecte mixte déprécie la qualité de la matière récupérée et rend l'essentiel des volumes récoltés impropres au recyclage;
- que tous les produits plastiques à usage unique sont nocifs pour la faune et la flore;
- la prise de conscience au niveau mondial, notamment:
 - l'Union européenne souhaite interdire tous les produits plastiques à usage unique et les remplacer par des matériaux plus durables et moins nocifs pour l'environnement,
 - le gouvernement britannique prépare une loi sur l'interdiction des objets en plastique à usage unique d'ici à la fin de l'année 2018,
 - la Ville de Neuchâtel se prépare à bannir des bistrots les pailles jetables en plastique d'ici début 2019, sur l'impulsion de l'association En vert et contre tout (projet Papaille),
 - les villes de Vancouver (Canada), Seattle et Malibu (USA) les ont déjà interdites, d'autres sont en train de suivre le mouvement,
 - depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Inde a interdit tous les objets en plastique à usage unique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'interdire les pailles et tout objet en plastique à usage unique lors de toute manifestation publique;

- de sensibiliser les restaurateurs et restauratrices (dont les cafés, boîtes de nuit et fast-foods) et les privé-e-s à ne pas utiliser de pailles, à l'aide de mesures incitatives suivant par exemple le modèle de la Ville de Neuchâtel (campagne de sensibilisation et kit de pailles alternatives);
- de soutenir les commerçant-e-s qui ont décidé de se passer de pailles et autres objets en plastique à usage unique, via une campagne de visibilité;
- de réserver les pailles (compostables, comestibles ou réutilisables en inox ou bambou) aux seules personnes en ayant vraiment besoin (malades, personnes en situation de handicap, etc.);
- de participer à la Journée internationale sans paille (le 3 février) en se ralliant au réseau de villes «Low Carbon City» qui se mobilisent sur ce sujet.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève rejoint les préoccupations des motionnaires sur l'impact négatif sur l'environnement des produits plastiques à usage unique (vaisselle dont les pailles, sacs d'emballage) et la nécessité de bannir leur usage. Ces produits plastiques à usage unique ont également un impact négatif sur la propreté dans les espaces publics et les bâtiments publics de la Ville de Genève. Depuis le dépôt de cette motion en 2018, la Ville de Genève a pris des mesures qui réalisent l'essentiel des demandes des motionnaires.

Suite à la décision du Conseil administratif du 17 avril 2019 et en s'inspirant de la Directive de l'Union européenne relative à la réduction de l'incidence sur l'environnement de certains produits en plastique (COM(2018)0340 – C8-0218/2018 –2018/0172(COD) adoptée le 5 juin 2019, l'utilisation de certains produits plastique à usage unique (sacs d'emballage, vaisselle y compris les pailles et les touillettes) est interdite pour les activités soumises à autorisation sur le domaine public de la Ville de Genève. Par souci de cohérence et d'exemplarité de l'administration municipale, le Conseil administratif a étendu le 26 juin 2019 cette interdiction à l'ensemble des services municipaux et des institutions municipales. Ces deux décisions sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020. Cela signifie que les produits à usage unique concernés (la vaisselle y compris les pailles et les touillettes, et les sacs d'emballage) sont interdits depuis 2020 dans les manifestations soumises à autorisation sur le domaine public de la Ville de Genève, de même que dans les installations saisonnières (pavillons glaciers, buvettes, etc.), les marchés, les terrasses de restaurants qui sont situées sur le domaine public et dont l'exploitation est soumise à l'autorisation de la Ville de Genève (cf. flyer ci-joint).

Dans une optique plus large de réduction des déchets à la source, le Conseil administratif a décidé lors de sa séance du 19 décembre 2023 d'interdire la

vaisselle à usage unique et de rendre obligatoire la vaisselle réutilisable au sein de l'administration municipale et pour certaines activités soumises à autorisation sur le domaine public à partir du 2 avril 2024. Cette obligation de vaisselle réutilisable concerne entre autres les pailles et les touillettes. Une période de tolérance est octroyée jusqu'au 1^{er} avril 2025 afin que chaque exploitant-e ou organisateur et organisatrice puisse se mettre en conformité et s'équiper (cf. flyer ci-joint).

Cela étant, la Ville de Genève n'a pas les compétences légales pour interdire les pailles et autres produits plastiques à usage à unique dans l'ensemble des établissements publics (restaurants) et des commerces situés sur son territoire. Ces points relèvent de la législation cantonale ou fédérale. A cet égard, la future loi cantonale sur les déchets du 2 septembre 2022 (L 1 21) prévoit à son article 16 d'interdire les objets plastiques à usage unique (dont la vaisselle) en particulier dans les restaurants et les commerces de détail pour la nourriture prête à consommer. La date d'entrée en vigueur n'a pas encore été fixée par le Conseil d'Etat, plusieurs articles de la loi dont l'article 16 faisant l'objets de recours devant les instances judiciaires.

En ce qui concerne les actions de sensibilisation, la Ville participe depuis son lancement en 2021 à la campagne «Emportons malin» portée conjointement avec le Canton de Genève et les Services industriels de Genève (SIG) (<https://www.ge.ch/teaser/emportons-malin>). Cette campagne vise à promouvoir l'usage de la vaisselle réutilisable pour les repas à l'emporter et à y inciter les restaurateurs et restauratrices comme les consommateurs et consommatrices. Cette action prend en compte le contexte local en s'adressant directement au public et aux restaurateurs et restauratrices genevois.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif estime que l'objet de cette motion est déjà réalisé pour les aspects qui relèvent de la compétence municipale.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis

Annexes mentionnées

PRODUITS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE INTERDITS À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2020

lors des activités soumises à permission sur le
domaine public de la Ville de Genève et ses marchés

PRODUITS NON AUTORISÉS



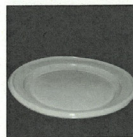
Sachets en plastique



Couverts en plastique



Gobelets, verres en
plastique *



Assiettes, bols en
plastique *



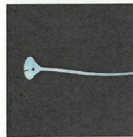
Pailles en plastique et
bâtonnets mélangeurs
en plastique



Moyens de fermeture et
couvreclers en plastique



Récipients en plastique
pour aliments à consom-
mation immédiate *



Tiges de ballon de
baudruche en plastique

* Ces produits, s'ils sont composés de carton enduit d'un film plastique, sont également interdits.



Ces produits fabriqués en plastique oxo-dégradable et oxo-biodégradable sont également interdits.

PRODUITS AUTORISÉS

- Produits réutilisables.
- Produits compostables selon la norme EN13432, tels que **bagasse, PLA, C-PLA**.

Tout objet ou son emballage doit être muni de l'un des logos suivants ou comporter la norme EN13432 afin d'être considéré comme autorisé.



EN13432

- Produits en papier et en bois.
- Bouteilles de boissons en PET.



VAISSELLE RÉUTILISABLE OBLIGATOIRE

À PARTIR DU 2 AVRIL 2024 *

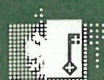
Dans le cadre de certaines exploitations sur le territoire de la Ville de Genève (voir verso), les produits suivants doivent impérativement être relavables/réutilisables:

- couverts (fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes, etc.);
- assiettes, bols et toutes autres formes de contenants;
- pailles;
- bâtonnets mélangeurs pour boissons;
- récipients pour aliments, tels que les boîtes, avec ou sans moyen de fermeture;
- gobelets, verres, tasses ou tous les autres récipients pour boissons, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles.



www.geneve.ch/vaisselle-reutilisable

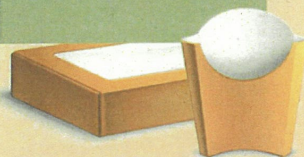
* Une période de tolérance sera octroyée jusqu'au 1^{er} avril 2025 afin que chaque exploitant-e ou organisateur-trice puisse se mettre en conformité et s'équiper.



VILLE DE
GENÈVE

Cette obligation s'applique de la manière suivante:

	Obligatoire	Non obligatoire, mais recommandée
• Pour les manifestations	Sur tout le périmètre	Lorsque la nourriture et les boissons sont vendues à l'emporter
• Pour les food trucks	Dans le cadre de manifestations publiques	
• Pour les pavillons glacières	Lors de la consommation de nourriture et boissons en terrasse	
• Pour les autres pavillons ou édicules	Lors de la consommation de nourriture et boissons en terrasse	
• Pour les marchés	Lors de la dégustation de nourriture et boissons sur place	
• Pour les établissements publics au bénéfice d'un bail à loyer auprès de la Ville de Genève	Lors de la consommation de nourriture et boissons en terrasse	



Pour la vente à l'emporter, la vaisselle en plastique à usage unique reste interdite.

Sont autorisés les produits compostables selon la norme EN13432, les produits en papier et en bois, les bouteilles de boisson en PET.

